

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

---

**SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT****N ° 1618**

présenté par  
Mme de Vaucouleurs et Mme Benin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À l'intitulé du chapitre III du titre I<sup>er</sup>, après le mot :

« ville »

insérer les mots :

« , le secteur médico-social spécifique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur médico-social spécifique s'adresse à des personnes malades en situation de précarité sans logement ou à des personnes en situation d'addiction. La présence d'un médecin dans les établissements du secteur médico-sociale spécifique constitue une obligation réglementaire de fonctionnement.

Or, ces structures souffrent d'un manque de médecins, entraînant ainsi des difficultés de fonctionnement dans un certain nombre d'entre elles. L'objet du présent amendement est donc de renforcer l'attractivité de ces structures en direction des professionnels médicaux.